

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/023627**
n° de gestion : **1986B00115**
n° SIREN : **334 503 430 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 11/12/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CABINET MARC DAJEAN société à responsabilité limitée

32 rue de la Republique 69150 Decines -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

CABINET MARC DAJEAN

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

au capital de 111 075 euros

Siège social : 32, Rue de la République

69150 DECINES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL
CABINET MARC DAJEAN EN SOCIETE ANONYME

Mesdames et Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par accord unanime des associés en date du 6 décembre 2003, et en application de l'article L 223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Ma synthèse de mon analyse sur la société est la suivante :

Sur la base des comptes annuels établis au 31 août 2003, la rentabilité de la société est positive de 43 126 euros après prise en compte d'un montant de 10 486 euros d'impôt sur les bénéfices.

A la même date, la structure financière de la société est très bonne. Le niveau des fonds propres s'élève à 206 357 euros.

La société n'a aucun endettement bancaire.

La trésorerie est largement excédentaire, la société dispose de 182 556 euros de disponibilités au 31 août 2003.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

En outre, dans le cadre des diligences mises en œuvre, mes contrôles ont consisté, conformément à l'article L 224-3 du Code de commerce, à apprécier :

- la valeur des biens composant l'actif social sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2003,
- les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social à cette date et j'atteste :

- que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social,
- que le capital social est au moins égal à 37 000 euros,
- que les trois quart du capital social sont détenus par sept associés dont six sont experts-comptables – commissaires aux comptes.

Je n'ai pas eu connaissance d'avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Neuville, le 8 décembre 2003

Jean-Michel LOPEZ
Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Cie Régionale

des Commissaires aux Comptes

de Lyon.